



Procès-verbal

Le douze mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Présents : GILLES COMBELLE, CHRISTELLE BEX, JACQUELINE CABANNES, LUCIE CANET, FREDERIC CHARREIRE, JEAN-PIERRE FOUR, BERNARD GEORGES, Didier GOUZOU-THEODORE, CECILE HOCHART, LAETITIA LAGAT, JEAN-LOUIS LAPEYRE, RENE LAPEYRE, MICHEL MAZET, STEPHANIE VIGIER.

Représentés : JEAN MOMBOISSE représenté par FREDERIC CHARREIRE, MICHEL VEYRINES représenté par GILLES COMBELLE.

Absents et excusés : LAETITIA LEYBROS, VALERIE QUENTIN.

Secrétaire de la séance : Didier GOUZOU-THEODORE.

Ordre du jour :

1. Location des bureaux de la mairie;
2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : assainissement - VRD et paysages, rues du stade et écoles;
3. Attribution du marché de travaux: création d'un terrain de PADEL extérieur;
4. Convention d'assistance technique avec le service de gestion de l'eau et de l'assainissement du Conseil Départemental;
5. Renouvellement de la convention pour l'assistance technique de la SAUR à la station d'épuration du Rouget;
6. Demande de subventions: local de chasse;
7. Demande de subventions: retables sud;
8. Adhésion au service de médecine préventive;
9. Création d'un emploi permanent;
10. Membre de droit, cités cantaliennes de l'automne;
11. Appel à projet: démarche conso cantal;
12. Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Mairie du Rouget-Pers : contrats de location de bureaux (N° DE 2025 009)

Madame Cécile HOCHART, 2^{ème} Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que trois bureaux sont loués à la mairie du Rouget-Pers. Elle présente les projets de contrats de locations des bureaux qui prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Les montants de loyers proposés sont de 5,00 €/m²/mois toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage, ascenseur et ménage des parties communes) pour les associations à caractère social et de 10,00 €/m²/mois toutes charges comprises pour les autres catégories de locataires.

En option, tous les locataires pourront bénéficier du ménage des bureaux pour un montant de 2,00€/m²/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Messieurs GOUZOU THEODORE Didier, LAPEYRE René et COMBELLE Gilles qui, en leurs qualités respectives de membres des associations de l'ADMR ou de Dispo Services, ne prennent pas part ni au débat ni au vote:

- **approuve** les contrats de locations des bureaux tels que présentés;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de locations avec l'ADMR et le SIVU de la Fontbelle;
- **autorise** Monsieur Michel Veyrines, 1^{er} Adjoint à signer le contrat de location avec l'association Dispo Services;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Choix du prestataire concernant « l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre relatif à l'amélioration du système d'assainissement et travaux connexes d'aménagement paysager et VRD » et demande de subventions (N° DE 2025 002)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le diagnostic du système d'assainissement collectif du Rouget réalisé en 2018 avait mis en évidence la nécessité de réaliser 4 tranches de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement collectif ainsi que la station d'épuration.

A ce jour, les tranches n°1 et n°2 ont été réalisées (secteur Buffefri et Côte Rouge). Il convient donc de réaliser la 3^{ème} tranche de

travaux relative à l'amélioration du système d'assainissement de la rue du stade et des écoles. Monsieur le Maire propose de réaliser simultanément des travaux connexes d'aménagement paysagers et VRD sur ces deux rues.

Monsieur le Maire rappelle également que la Direction Départementale des Territoires du Cantal a établi la non-conformité de la station d'épuration.

Pour répondre à ces enjeux, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre études et maîtrise d'œuvre à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 06 septembre au 18 octobre 2024. Cette consultation a abouti à une négociation afin d'obtenir la meilleure offre financière et technique des candidats, celle-ci s'est déroulée du 30 janvier au 12 février 2025.

Monsieur le Maire indique que deux plis ont été reçus, le premier est celui de SOCAMA, le second étant celui du groupement de bureaux d'études IRH (mandataire) / Simon Teyssou / ACDEAU / 2B Concept. Les deux plis ont fait l'objet d'une analyse technique, financière et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre de SOCAMA pour un montant prévisionnel de 188 760,00 € HT.

Enfin, afin de financer les prestations d'études (MS n°2 « Diagnostic complémentaire »), il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **de retenir** l'offre la mieux disante et de confier ce marché à la société SOCAMA pour un montant prévisionnel de 188 760,00 € HT.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune
- **de solliciter** auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Etat, Région), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...) ;
- **de signer** le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- **d'adopter** les 2 plans de financement prévisionnel (PFP) joint annexés à cette délibération, à savoir :
 - Le PFP des prestations d'études (MS n°2) qui servira de support pour la demande de subvention à l'agence de l'eau
 - Le PFP de la maîtrise d'œuvre et des travaux
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un terrain de PADEL extérieur : choix des entreprises (N° DE 2025 001)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises pour la création d'un terrain de Padel extérieur.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Considérant que l'entreprise Groupe SAE Tennis d'Aquitaine a présenté les meilleures conditions et la meilleure offre et a par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** l'offre de l'entreprise groupe SAE tennis d'aquitaine pour un montant de 92 865,00 € HT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'assistance technique 2025-2026: SAGEA (N° DE 2025 003)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R 3232-1-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil départemental exerce sa compétence d'assistance technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA – ex MAGE) en application d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, précisant le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

La convention d'assistance technique qui a été signée à ce titre avec la commune du Rouget-Pers est arrivée à échéance fin 2024.

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique du SAGEA, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Conseil départemental.

Monsieur le Maire présente donc le contenu de cette convention établie pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2026) et propose de la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention présentée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à la signer la convention;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Station dépurateur de Guizalmon : renouvellement de la convention pour l'assistance technique avec la SAUR (N° DE 2025 004)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour l'assistance technique au suivi de la station d'épuration de Guizalmon a été conclue

avec la SAUR en 2023.

La convention arrivant à expiration le 31 mars 2025, Monsieur le Maire présente la nouvelle version et propose de la renouveler pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2025. Il précise que le montant forfaitaire annuel s'élèvera à 12 670,00 € HT (soit 9 502,50 € HT sur 9 mois) contre 13 000,00 € HT précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention tels que présentés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux normes du local de chasse : demande de subvention (N° DE 2025 010)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'heure actuelle l'association de chasse utilise des locaux communaux à Pers. Ces derniers ne répondent plus aux normes actuelles : sanitaires, accessibilité, ...

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer les travaux nécessaires dans ces locaux afin d'y apporter les garanties réglementaires demandées.

Le coût total des travaux est estimé à 18 912,93 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Aménagement du local et de la chambre froide	17 405,00 €	DETR 2025	7 565,17 €	40 %
		Région AURA	5 673,88 €	30%
Sol local	1 507,93 €	Autofinancement	5 673,88 €	70%
Total	18 912,93 €	Total	18 912,93 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 7 565,17 € au titre de la DETR 2025;
- **sollicite** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 5 673,88 € au titre du dispositif locaux de chasse;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Restauration des Rétables de l'église de Pers (chapelle latérale sud): choix des entreprises et demande de subventions (N° DE 2025 008)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Eglise de Pers dispose des objets mobiliers (protégés et non protégés au titre des Monuments Historiques) suivants:

- « **Retable du maître-autel, bois sculpté doré, polychrome. Marbre rose, et sa "La Crucifixion" huile sur toile, XVIIe-XVIIIe siècle** », I.S.M.H. 04-07-1990, mur Est du chœur ;
- **Retable et ses statues, bois doré sculpté et peint, XVIIe siècle. I.S.M.H. 20-12-1982** », mur Est de la chapelle latérale sud;
- **St Roch, statue, bois polychrome et doré, XVIIe-XVIIIe siècle, ancienne statue centrale du retable nord dédié à St Roch (œuvre non protégée au titre des M.H).**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de poursuivre la restauration engagée et d'entreprendre désormais la restauration du mur est de la chapelle latérale sud.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise MALBREL Conservation située 7 rue Le Port 46100 CAPDENAC pour un montant de 69 693,70 € HT.

Monsieur le Maire propose de réajuster les plans de financement comme suit:

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Retable et ses statues, bois doré sculpté et peint, XVII ^{ème} siècle, mur est de la chapelle latérale sud	69 693,70	Etat - DRAC: programmation 2024	27 877,48	40%
		CD 15	10 454,06	15%
		Région AURA	10 454,06	15%
		Autofinancement hors mécénat	20 908,11	30%
Total	69 693,70	Total	69 693,70	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **retient** l'offre de l'entreprise MALBREL Conservation telle que présentée ci-dessus;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution;
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la programmation Etat-DRAC 2025 ;
- **sollicite** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention ;
- **sollicite** le Conseil Départemental du Cantal pour l'obtention d'une subvention ;
- **décide** d'inscrire les crédits au budget principal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Cantal (N° DE 2025 005)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 18.12.2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation pour les collectivités d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifié. Il précise que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent à temps complet (N° DE 2025 007)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps complet pour assurer la mission d'agent technique polyvalent de la commune du Rouget-Pers. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 332-8-2 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membre de droit, cités cantaliennes de l'automne

Point ajourné

Appel à candidatures : conso Cantal (N° DE 2025 006)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'appel à candidatures « Consocantal » lancé par le Conseil Départemental du Cantal et la Chambre d'Agriculture.

Depuis de nombreuses années, le Département et la Chambre d'Agriculture œuvrent à la valorisation des produits locaux dans l'alimentation locale.

Afin d'amplifier ces actions de valorisation des produits locaux sur le territoire, le Département, la Chambre d'Agriculture et le Préfecture ont initié la démarche « Consocantal : 50% de produits locaux dans la restauration collective ».

La démarche « Consocantal » est ouverte à l'ensemble des établissements de restauration collective publique et associative. En tant que structure publique gestionnaire de la cantine scolaire (établissement de restauration collective), la commune du Rouget-Pers peut donc candidater.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la convention d'objectifs relative à la démarche Consocantal et informe l'assemblée des objectifs et des engagements de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Souhaite** répondre à l'appel à candidatures « Consocantal » ;
- **Approuve** les termes de la convention telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération sous réserve que la candidature de la commune soit retenue.

Mise à disposition d'un local commercial: signature du bail GROUPAMA, annule et remplace la délibération n°DE 2024_061 du 16/07/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local commercial entièrement réhabilité et situé au 32 bis avenue de 15 septembre 1945.

Monsieur le Maire indique que la société GROUPAMA a sollicité la commune pour y installer une agence.

Aujourd'hui les travaux sont en cours d'achèvement. Afin de pouvoir mettre ce bâtiment à disposition des futurs exploitants

Monsieur le Maire propose de conclure un bail commercial avec eux.

Les principales caractéristiques de ce bail seront les suivantes :

- bail commercial d'une durée de 9 ans à compter de la date d'entrée dans les locaux ;
- les locaux seront destinés à l'exploitation d'un fonds de commerce pour l'exercice d'exploitation d'une agence d'assurances et toutes activités pouvant s'y rattacher ;
- loyer mensuel de 1 717,20€ (159m² x 10,80€/m²) hors charges locatives, impôts et taxes;
- ledit loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de la valeur de l'indice des loyers commerciaux (ILC) ;
- le loyer sera exigible à compter de la date d'entrée dans les locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne de rédiger le bail ;
- **dit** que les frais liés à la rédaction du bail seront supportés par le futur locataire ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GILLES COMBELLE
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE
Secrétaire de séance